



Divorce - bien immo et garde d'enfat

Par **booby1234**, le **27/08/2013** à **11:04**

bonjour, je viens de demander le divorce.

Nous commençons a peine la procédure mais j'ai beaucoup de questions concernant la garde de notre enfant (3ans)

Mon mari fait les postes donc commence ou a 5hr du matin ou alors fini a 22hr donc difficile pour l'instant de mettre en place une garde 1 semaine chacun.

pour l'instant on a en tête un week-end sur 2.

Je vais déménager a 30km de la ou lui va vivre.(la ou je travaille et donc je changerai notre enfant d'ecole, actuellement en maternelle)

ma 1er question est de savoir si un juge peux m'imposer de rester vivre dans la meme ville que mon mari pour faciliter la garde de notre fils ?

par la suite j'envisage de demenager a environ 90km de chez lui. est ce qu'il pourra faire qqch pour m'en empecher ?

et si entre temps ces horaires de boulot on changé et qu'il ne fais plus les postes est ce qu'il pourra demander la garde alternée 1 semaine chacun ?

et si nous ne sommes pas dans la meme ville comment cela va se passer ?

de plus, nous avons une maison acheter en commun. elle est en vente depuis quelques jours. comment faire pour divorcer avant la vente de la maison ? je ne nous vois pas continuer a vivre sous le même toit le temps de vendre la maison et tres compliqué niveau finance de se

prendre un appartement entre temps.

merci pour vos reponses.

Par **cocotte1003**, le **27/08/2013** à **13:50**

Bonjour, personne ne peut vous empêcher de déménager. Le juge peut par contre mettre à votre charge une partie ou tout les déplacements de l'enfant. Pour l'instant votre fils est jeune et la garde est souvent confiée à la mère mais à tout moment le papa peut demander un changement de droit de garde ou une garde alternée. Sachez que l'enfant de plus de dix ans peut être entendu par le juge pour donner son avis sur son lieu de résidence. Pour la maison, cela peut attendre mais vous devez attendre l'autorisation du juge pour quitter le domicile. Sachez que celui qui part peut demander à celui qui reste dans la maison une indemnité d'occupation. Tant que le crédit n'est pas remboursé, vous êtes tous deux redevable du crédit envers l'organisme de crédit. Tous deux vous devez régler les charges attenantes à la maison, cordialement

Par **booby1234**, le **27/08/2013** à **20:29**

merci beaucoup pour ces réponses claires.